

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**Règlement no 838 décrétant un emprunt de 1 145 000 \$ pour la
machinerie roulante 2018**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a prévu à son budget triennal 2018-2019-2020 l'acquisition de matériel roulant pour remplacer certains équipements arrivés à une fin de vie utile;

ATTENDU QUE les véhicules qui seront acquis par la municipalité sont, entre autres : deux camions 10 roues avec accessoires été/hiver, un camion 6 roues avec accessoires été/hiver, un charriot élévateur, un tracteur avec cabine, une camionnette de type pick-up et une remorque tout usage;

ATTENDU QUE les véhicules ou équipements à être remplacés sont de plus en plus coûteux quant à leur entretien et certains d'entre eux sont rendus vétustes;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 16 février 2018;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 16 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le Règlement no 838 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal est autorisé à faire l'acquisition des véhicules ou équipements suivants, à savoir :

- a) Deux (2) camions 10 roues avec boîte de chargement pour transport de matériaux en vrac avec équipement de déneigement et d'épandage d'abrasif;
- b) Un (1) camion 6 roues avec boîte de chargement pour transport de matériaux en vrac avec équipement de déneigement et d'épandage d'abrasif;
- c) Un tracteur (±) 100 cv avec cabine, godet pour chargement frontal, et taille-haie articulé;

- d) Un (1) chariot élévateur;
- e) Une (1) camionnette de type « Pick-up 2.5tm » 4 roues motrices;
- f) Remorque double essieux.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 145 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 124 800 \$ sur une période de cinq (5) ans et une somme de 1 020 200 \$ sur une période de quinze (15) ans, le tout basé sur l'estimation préparée par le directeur des travaux publics, en date du 12 février 2018, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 5 : Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante. L'excédent et la revente des véhicules, appareils et équipements usagés peuvent être utilisés pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 7 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

ARTICLE 8 : Cet emprunt sera fait au moyen de billets, lesquels porteront intérêt à un taux n'excédant pas (15 %) quinze pour cent l'an, payable semi annuellement.

ARTICLE 9 : L'emprunt sera remboursé en cinq (5) ans pour les plus petits équipements, soit la somme de 124 800 \$ et pour

une période de quinze (15) ans pour les plus onéreux, la somme de 1 020 200 \$, le tout conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10 : Le Maire et le directeur général/secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires ainsi que les billets, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

ARTICLE 11 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Claude Charbonneau
Maire



Mathieu Dessureault
Directeur général/secrétaire-trésorier

Avis de motion :	16 février 2018
Dépôt du projet de règlement :	16 février 2018
Adoption du règlement :	16 mars 2018
Avis de convocation au registre :	20 mars 2018
Approbation des électeurs :	27 mars 2018
Approbation du MAMOT :	1er mai 2018
Avis de promulgation ::	2 mai 2018

ANNEXE « A »

Règlement d'emprunt No 838 de 1 145 000 \$

Détails des coûts pour règlement d'emprunt

Item	Description	Quantité	Coût unitaire	Montant
1	Camions 10 roues avec boîte de chargement pour transport de matériaux en vrac avec équipement de déneigement et d'épandage d'abrasif. (financement 15 ans)	2	330 000 \$	660 000 \$
2	Camion 6 roues avec boîte de chargement pour transport de matériaux en vrac avec équipement de déneigement et d'épandage d'abrasif. (financement 15 ans)	1	200 000 \$	200 000 \$
3	Tracteur (+) 100 cv avec cabine godet pour chargement frontal, et taille-haies articulés. (financement 15 ans)	1	120 000 \$	120 000 \$
4	Un (1) chariot élévateur pour l'intérieur du garage. (financement 5 ans)	1	60 000 \$	60 000\$
5	Camionnette de type « Pick-up 2.5tm » 4 roues motrices. (financement 5 ans)	1	50 000 \$	50 000 \$
6	Remorque à double essieux pour service des parcs. (financement 5 ans)	1	10 000 \$	10 000 \$
	Sous total incluant les taxes nettes			1 100 000 \$
	Frais d'emprunt temporaire +/- 4 %			45 000 \$
	Montant Total			1 145 000 \$

Préparé par : 
Benoît Mongeau
Directeur des travaux publics et ingénierie
Le 12 février 2018

ANNEXE « B »
RÈGLEMENT NO 838
TABLEAU DE REMBOURSEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
SERVICE DU FINANCEMENT MUNICIPAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES					
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD					
RÈGLEMENT no 838					
TAUX projeté				4,5 %	
DÉPENSE TOTALE				1 145 000 \$	
MOINS PARTICIPATION COMPTANT				0 \$	
MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT				1 145 000 \$	
EMPRUNTS					
	1	2	3	4	
	124 800 \$	1 020 200 \$			
AMORTISSEMENT	5	15			
Camions 10 roues, camion 6 roues, tracteur, chariot élévateur, camionnette, remorque					
TABLEAU D'AMORTISSEMENT					
	COUT À LA MUNICIPALITÉ			SOLDE	
ANNÉE	CAPITAL	INTÉRÊT	TOTAL	1 145 000 \$	
1	71 900 \$	51 525 \$	123 425 \$	1 073 100 \$	
2	75 100 \$	48 290 \$	123 390 \$	998 000 \$	
3	78 500 \$	44 910 \$	123 410 \$	919 500 \$	
4	82 000 \$	41 378 \$	123 378 \$	837 500 \$	
5	85 800 \$	37 688 \$	123 488 \$	751 700 \$	
6	61 200 \$	33 827 \$	95 027 \$	690 500 \$	
7	63 900 \$	31 073 \$	94 973 \$	626 600 \$	
8	66 800 \$	28 197 \$	94 997 \$	559 800 \$	
9	69 800 \$	25 191 \$	94 991 \$	490 000 \$	
10	72 900 \$	22 050 \$	94 950 \$	417 100 \$	
11	76 200 \$	18 770 \$	94 970 \$	340 900 \$	
12	79 700 \$	15 341 \$	95 041 \$	261 200 \$	
13	83 200 \$	11 754 \$	94 954 \$	178 000 \$	
14	87 000 \$	8 010 \$	95 010 \$	91 000 \$	
15	91 000 \$	4 095 \$	95 095 \$		
TOTAL	1 145 000 \$	422 099 \$	1 567 099 \$		